

DÉCISION
N°D-2024-170

DÉCISION LIÉE AU MARCHÉ N°2024-025 RELATIF AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LES DE RÉHABILITATION DU GYMNASSE ARDENTE ET DU BÂTIMENT « LES PIERROTS ET L'EXTENSION DU GYMNASSE ARDENTE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'assurer une mission de coordination en matière de sécurité de protection de la santé pour les de réhabilitation du gymnase Ardente et du bâtiment « les pierrots et l'extension du gymnase Ardente,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-025 avec la société ALPHA CONTROLE, 48 avenue des frères lumières 78190 Trappes,

Article 2 : Le montant du marché est de **30 720,00** euros HT,

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26/11/2024,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.